

<p>Cambridge University Press Licence de Site – La version anglaise fait foi Récapitulatif de la licence:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les 'Utilisateurs autorisés' comprennent : la faculté, des étudiants inscrits, (par Athens, Shibboleth, réseau commuté, réseau privé virtuel, ou encore par adresse IP enregistrée ou serveur proxy autorisé et identifié), ainsi que des utilisateurs 'Walk-In' à travers des stations de travail de bibliothèque • Enseignement à distance (accès par les étudiants et le personnel par réseau sécurisé), hors campus • 'Accès perpétuel', en cas d'annulation par un établissement de documents publiés et acquittés au cours de la période de validité de la licence, du Serveur de Cambridge. • Des rapports d'utilisation sont disponibles lorsque vous les désirez. Vous accédez aux rapports d'utilisation vous-même, par le biais de la page administrateur, protégée par identifiant et mot de passe, pour votre organisation, et vous téléchargez ou imprimez les rapports dans le format désiré – Excel, csv, fichier délimité par tabulation – à la fréquence souhaitée (7.5). ceci comprend les rapports à conformité COUNTER 3 et SUSHI. • Prêts entre bibliothèques. Nous permettons l'emploi de fichiers électroniques pour la production de copies papier pour ILL (4.1) à condition que le fichier électronique soit supprimé après l'impression. • Utiliser dans un forfait de de cours électroniques et des collections Electronic Reserve (5.1). Sauvegarder et monter, ou établir un lien avec CJO. • Utilisation équitable – les enseignants peuvent imprimer et distribuer à leur classe d'étudiants des copies d'articles individuels (3.2.4) • Utilisateurs concurrents illimités • Utilisable de façon intégrale par le biais de toutes les interfaces de recherche fédérée <p>ACCORD DE LICENCE</p>	<p>Cambridge University Press Site Licence – English version prevails Synopsis of license:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 'Authorised Users' include faculty, current students, (via Athens, Shibboleth, dial-in, VPN, or via registered IP address, or authorised and identified proxy server), plus authorised 'walk-in' users via library workstations • Distance learning (student and staff access via secure network) off campus • 'Perpetual Access' should an institution cancel, to material that was published and paid for during the period of the licence from the Cambridge Server (see section 2.3) • Usage reports are available whenever you want them. You access the reports yourself via the user name and password protected administrator page for your organisation and either print off or download the reports in the format you want – excel, csv, tab delimited – at whatever frequency you want (7.5). Includes COUNTER 3 compliant reports and SUSHI. • Interlibrary loan. We allow electronic files to be used to generate paper copies for ILL (4.1) as long as electronic file is deleted after printing out. • Use in electronic course package and Electronic Reserve collections (5.1). Save and mount, or link to CJO. • Fair use - teachers can print and distribute copies of single articles to their class of students (3.2.4) • Unlimited concurrent users • Fully usable through all usual federated search interfaces <p>LICENCE AGREEMENT</p>
---	---

<p>Date d'entrée en vigueur: 1 Janvier 2015</p> <p>PASSÉ ENTRE</p> <p>CAMBRIDGE UNIVERSITY PRESS : Edinburgh Building, Shaftesbury Road, Cambridge CB2 8RU, au Royaume-Uni (désigné ci-après « la Maison d'Édition »), d'une part</p> <p>et</p> <p><nom/adresse du titulaire de licence/Titulaire de licence> (désigné ci-après « le Titulaire de Licence »)</p> <p>ATTENDU QUE D'une part la Maison d'Édition est titulaire des droits octroyés au titre de la présente Licence</p> <p>Et D'autre part le Titulaire de la Licence souhaite faire usage des droits et la Maison d'Édition souhaite octroyer au Titulaire de la Licence la licence d'utilisation des droits moyennant le versement de la Redevance, sous réserve des conditions de la présente Licence.</p> <p>LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT : -</p> <p>1 PRINCIPALES DÉFINITIONS</p> <p>1.1 Dans la présente Licence, les expressions suivantes ont le sens qui leur est donné ci-après :</p> <p>-</p> <p>Représentant Une tierce partie désignée de temps à autre par le Titulaire de la Licence, qui pourra entreprendre certaines ou l'intégralité des obligations du Titulaire de la Licence, conformément aux accords établis entre le Titulaire de la Licence et le Représentant.</p> <p>Utilisateurs autorisés Des membres actuels de la faculté, et des membres divers du personnel (fixe, intérimaire, contractuel ou en visite), ainsi que des particuliers suivant actuellement des études dans l'établissement du Titulaire de la Licence, jouissant d'un accès autorisé au Réseau sécurisé de l'intérieur des Locaux de la Bibliothèque, ou d'autres locaux, où des utilisateurs autorisés travaillent ou étudient (y compris, entre autres, les bureaux et domiciles des Utilisateurs autorisés, les résidences universitaires et les</p>	<p>Effective Date: 1 day of January 2015</p> <p>BETWEEN</p> <p>CAMBRIDGE UNIVERSITY PRESS of The Edinburgh Building, Shaftesbury Road, Cambridge CB2 8RU in the United Kingdom ("the Publisher")</p> <p>and</p> <p><name/address of Licensee/Licensee> ("the Licensee")</p> <p>WHEREAS the Publisher holds the rights granted under this License</p> <p>AND WHEREAS the Licensee desires to use the rights and the Publisher desires to grant to the Licensee the licence to use the rights for the Fee, subject to the terms and conditions of this Licence.</p> <p>IT IS AGREED AS FOLLOWS: -</p> <p>1 KEY DEFINITIONS</p> <p>1.1 In this Licence, the following terms shall have the following meanings: -</p> <p>Representative A third party appointed from time to time by the Licensee to act on the Licensee's behalf, who may undertake any or all of the obligations of the Licensee under this Licence, as agreed between the Licensee and the Representative.</p> <p>Authorised Users Current members of the faculty and other staff (whether on a permanent, temporary, contract or visiting basis) and individuals who are currently studying at the Licensee's institution, who are permitted to access the Secure Network from within the Library Premises or from such other places where Authorised Users work or study (including but not limited to Authorised Users' offices and homes, halls of residence and student dormitories) and who have been issued by the Licensee with a password or other</p>
---	--

<p>dortoirs d'étudiants), et auxquels le Titulaire de la Licence a remis un mot de passe ou autre identifiant, ainsi que toute autre personne autorisée à utiliser d'une part la bibliothèque ou le service d'information du Titulaire de la Licence, d'autre part le Réseau sécurisé, mais seulement des ordinateurs situés dans les locaux de la bibliothèque du Titulaire de la Licence.</p>	<p>authentication together with other persons who are permitted to use the Licensee's library or information service and permitted to access the Secure Network but only from computer terminals within the Licensee's Library Premises.</p>
<p>Application commerciale Emploi à des fins de rétribution financière (et par ou pour le Titulaire de la Licence ou un Utilisateur autorisé) par la vente, la revente, le prêt, le transfert, la location ou toute autre forme d'exploitation des Documents sous Licence. Afin de lever toute ambiguïté, ni la récupération, par des Utilisateurs autorisés, de coûts directs par le Titulaire de la Licence, ni l'utilisation par le Titulaire de la Licence ou par un Utilisateur autorisé des Documents sous Licence dans le cadre de travaux de recherche financés par une organisation commerciale, ne sont considérés comme étant une Application commerciale.</p>	<p>Commercial Use Use for the purposes of monetary reward (whether by or for the Licensee or an Authorised User) by means of sale, resale, loan, transfer, hire or other form of exploitation of the Licensed Materials. For the avoidance of doubt, neither recovery of direct costs by the Licensee from Authorised Users, nor use by the Licensee or by an Authorised User of the Licensed Materials in the course of research funded by a commercial organisation, is deemed to be Commercial Use.</p>
<p>Dossiers du cours Un recueil de documents (p.ex. chapitres de livres, articles de journaux) assemblé par des membres du personnel du Titulaire de la Licence et pouvant être utilisé par des étudiants au cours d'une classe dans le cadre de l'enseignement.</p>	<p>Course Packs A collection or compilation of materials (e.g. book chapters, journal articles) assembled by members of staff of the Licensee for use by students in a class for the purposes of instruction.</p>
<p>Date d'entrée en vigueur Date à laquelle la présente licence sera considérée comme étant entrée en vigueur.</p>	<p>Effective Date The date on which this Licence will be deemed to have taken effect.</p>
<p>Réserve électronique Copies électroniques de documents (p.ex. chapitres de livres, articles de journaux) effectuées et stockées sur le Réseau sécurisé par le Titulaire de la Licence, et pouvant être utilisées par des étudiants dans le cadre de cours proposés à ses étudiants.</p>	<p>Electronic Reserve Electronic copies of materials (e.g. book chapters, journal articles) made and stored on the Secure Network by the Licensee for use by students in connection with specific courses of instruction offered to its students.</p>
<p>Droits Les droits définis dans l'Annexe 3 ou dans de nouvelles Annexes à la présente Licence, qui pourront être convenus de temps à autre entre les parties.</p>	<p>Fee The Fee set out in Schedule 3 or in new Schedules to this Licence which may be agreed by the parties from time to time.</p>
<p>Locaux de bibliothèques Locaux physiques des bibliothèques exploitées</p>	<p>Library Premises The physical premises of the library or libraries</p>

<p>par le Titulaire de la Licence conformément à la spécification dans l'Annexe 2.</p> <p>Documents sous licence Documents électroniques définis dans l'Annexe 1 ou dans de nouvelles Annexes de la présente Licence, qui pourront être définis de temps à autre par les parties.</p> <p>Accès perpétuel Le Titulaire de la Licence jouit d'un accès continu aux documents publiés et acquittés au cours de la période de la présente Licence.</p> <p>Représentant de la Maison d'Édition Une tierce partie, désignée de temps à autre par la Maison d'Édition pour représenter cette dernière, et pouvant exécuter la présente Licence pour le compte de la Maison d'Édition et remplir certaines ou toutes les obligations de la Maison d'Édition prévues dans la présente Licence, conformément aux accords passés entre la Maison d'Édition et son représentant.</p> <p>Réseau sécurisé Un réseau (soit un réseau autonome, soit un réseau virtuel sur Internet) accessible exclusivement par des Utilisateurs autorisés sanctionnés par le Titulaire de la Licence, dont l'identité est authentifiée lors de l'ouverture de la session, et périodiquement par la suite, conformément aux pratiques raisonnables actuelles.</p> <p>Authentification sécurisée Accès aux Documents sous Licence par une authentification à technologie Athens ou Shibboleth (SAML), des plages IP (InternetProtocol), une authentification par identifiant et mot de passe ou par tout autre système d'identification convenu périodiquement par écrit entre la Maison d'Édition et le Titulaire de la Licence, et en accord avec les meilleures pratiques.</p> <p>Serveur Le serveur, c'est à dire soit le serveur de la Maison d'Édition soit un serveur de tiers, désigné par la Maison d'Édition, ou sur lequel les Documents sous Licence sont montés ou accessibles.</p>	<p>operated by the Licensee as specified in Schedule 2.</p> <p>Licensed Materials The electronic material as set out in Schedule 1 or in new Schedules to this Licence that may be agreed by the parties from time to time.</p> <p>Perpetual access The Licensee will have continuing access to material that was published and paid for during the period of this licence.</p> <p>Publisher's Representative A third party appointed from time to time by the Publisher to act on the Publisher's behalf, who may execute this Licence on behalf of the Publisher and undertake any or all of the Publisher's obligations under this Licence, as agreed between the Publisher and the Publisher's Representative.</p> <p>Secure Network A network (whether a standalone network or a virtual network within the Internet) which is only accessible to Authorised Users approved by the Licensee whose identity is authenticated at the time of log-in and periodically thereafter consistent with current reasonable practice.</p> <p>Secure authentication Access to the Licensed Material by Athens or Shibboleth (SAML) technology based authentication, InternetProtocol ("IP") ranges, authentication by user name and password or by another means of authentication agreed in writing between the Publisher and the Licensee from time to time, and consistent with best practice.</p> <p>Server The server, either the Publisher's server or a third party server designated by the Publisher, on which the Licensed Materials are mounted and may be accessed.</p>
---	--

<p>Période d'abonnement La période couverte nominale­ment par les volumes et éditions des Documents sous Licence répertoriés dans l'Annexe 1, indépendamment de la date effective de publication.</p>	<p>Subscription Period That period nominally covered by the volumes and issues of the Licensed Material listed in Schedule 1, regardless of the actual date of publication.</p>
<p>2 L'ACCORD</p>	<p>2 AGREEMENT</p>
<p>2.1 La Maison d'Édition convient d'accorder au Titulaire de la Licence le droit non exclusif et non cessible d'accorder aux Utilisateurs autorisés l'accès aux Documents sous Licence à travers un Réseau sécurisé aux fins de la recherche, de l'enseignement et d'études privées, sous réserve des conditions de la présente Licence, et le Titulaire de la Licence s'engage à verser les Droits. Le Représentant sera chargé du traitement du versement des Droits (et sera en droit de recevoir un remboursement des Droits) pour le compte du Titulaire de la Licence, sauf avis contraire, auquel cas les Droits seront versés directement par le Titulaire de la Licence à la Maison d'Édition ou au Représentant de cette dernière.</p>	<p>2.1 The Publisher agrees to grant to the Licensee the non-exclusive and non-transferable right to give Authorised Users access to the Licensed Materials via a Secure Network for the purposes of research, teaching and private study, subject to the terms and conditions of this Licence, and the Licensee agrees to pay the Fee. The Representative will be responsible for processing payment of the Fee (and will be entitled to receive any refund of the Fee) on behalf of the Licensee, unless notified otherwise, in which case the Fee will be paid by the Licensee direct to the Publisher or Publisher's Representative.</p>
<p>2.2 La présente Licence entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur, et est valable jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle elle cessera automatiquement à moins que les parties aient décidé préalablement de la renouveler. Au renouvellement, l'Annexe 1 et l'Annexe 3 doivent être révisées de façon appropriée en ce qui concerne les Documents sous Licence, la Période d'Abonnement et les Droits.</p>	<p>2.2 This Licence shall commence on the Effective Date and shall continue until 31 day of December 2017 when it shall automatically terminate unless the parties have previously agreed to renew it. On renewal, Schedule 1 and Schedule 3 shall be revised appropriately in respect of the Licensed Materials, Subscription Period and Fee.</p>
<p>2.3 À la résiliation de la présente Licence : 2.3.1 la Maison d'Édition maintient l'accès, pour les Utilisateurs autorisés, à la partie des Documents sous Licence qui ont été publiés, et pour lesquels des droits ont été versés dans le cadre de la Période d'Abonnement, soit depuis le Serveur, soit en fournissant des fichiers au Titulaire de la Licence, ou par le biais de tiers ;</p>	<p>2.3 On termination of this Licence: 2.3.1 the Publisher shall provide continuing access for Authorised Users to that part of the Licensed Materials which was published and paid for within the Subscription Period, either from the Server or by supplying electronic files to the Licensee or via a third party;</p>
<p>2.3.2 indépendamment des dispositions du point 2.3.1, la Maison d'Édition peut, dans certaines circonstances, ne plus être en droit de remplir les conditions de l'article 2.3.1 relativement à un certain Journal, mais la Maison d'Édition s'engage à éviter cette éventualité par tous les moyens commercialement raisonnables afin d'assurer que toute vente ou réaffectation</p>	<p>2.3.2 notwithstanding 2.3.1, the Publisher may in certain circumstances no longer have the right to fulfil the terms of clause 2.3.1 in respect of a particular Journal, but the Publisher undertakes to try to avoid this by using all commercially reasonable endeavours to ensure that any sale or re-assignment of any part of the Licensed Materials is without prejudice to the ongoing</p>

<p>d'une partie quelconque des Documents sous Licence s'effectue sans préjudice de l'application constante des conditions de la présente Licence. La Maison d'Édition s'efforcera de conserver un exemplaire non exclusif des volumes publiés et payés au cours de la période d'abonnement, et de les rendre disponibles gratuitement par le biais du serveur de la Maison d'Édition, ou de fournir gratuitement ces documents au Titulaire de la Licence par protocole ftp ou de façon similaire.</p>	<p>fulfilment of the terms of this Licence. The Publisher will use all reasonable effort to retain a non-exclusive copy of the volumes published and paid for within the Subscription Period, and make them available free of charge through the Publisher's server or supplying such materials free of charge to the Licensee via ftp protocol or similar.</p>
<p>3 DROITS D'UTILISATION</p>	<p>3 USAGE RIGHTS</p>
<p>3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 6, le Titulaire de la Licence peut</p>	<p>3.1 The Licensee, subject to clause 6 below, may:</p>
<p>3.1.1 Permettre à des Utilisateurs autorisés d'accéder aux Documents sous Licence par le serveur de la Maison d'Édition, à travers le Réseau sécurisé.</p>	<p>3.1.1 Allow Authorised Users to have access to the Licensed Materials from the Publisher's Server via the Secure Network.</p>
<p>3.1.2 Fournir, ou permettre au Représentant de fournir, à des Utilisateurs autorisés, un accès intégré, et un index intégré par auteur, titre d'article et mots clés, aux Documents sous Licence.</p>	<p>3.1.2 Provide, or permit the Representative to provide, Authorised Users with integrated access and an integrated author, article title, and keyword index to the Licensed Material.</p>
<p>3.1.3 Afficher, télécharger ou imprimer les Documents sous Licence à des fins de marketing interne, ou pour tester ou former des Utilisateurs autorisés ou des groupes d'Utilisateurs autorisés</p>	<p>3.1.3 Display, download or print the Licensed Materials for the purpose of internal marketing or testing or for training Authorised Users or groups of Authorised Users.</p>
<p>3.1.4 Fournir des exemplaires imprimés ou électroniques d'articles individuels à la demande d'Utilisateurs autorisés individuels.</p>	<p>3.1.4 Provide printed or electronic copies of single articles at the request of individual Authorised Users.</p>
<p>3.2 Sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-après, les Utilisateurs autorisés peuvent</p>	<p>3.2 Authorised Users may, subject to clause 6 below:</p>
<p>3.2.1 Rechercher, visualiser, récupérer et afficher les Documents sous Licence.</p>	<p>3.2.1 Search, view, retrieve and display the Licensed Materials.</p>
<p>3.2.2 Sauvegarder électroniquement des articles ou pièces individuelles des Documents sous Licence pour des applications personnelles.</p>	<p>3.2.2 Electronically save individual articles or items of the Licensed Materials for personal use.</p>
<p>3.2.3 Imprimer des copies d'éléments des Documents sous Licence.</p>	<p>3.2.3 Print off a copy of parts of the Licensed Materials.</p>
<p>3.2.4 Distribuer un exemplaire d'articles ou pièces individuelles des Documents sous Licence,</p>	<p>3.2.4 Distribute a copy of individual articles or items of the Licensed Materials in print or</p>

<p>imprimé ou en format électronique, à d'autres Utilisateurs autorisés pour leur propre usage ; afin de dissiper toute ambiguïté, ce paragraphe doit comprendre la distribution d'un exemplaire à des fins d'enseignement à chaque étudiant Utilisateur autorisé dans une classe de l'établissement du Titulaire de la Licence.</p>	<p>electronic form to other Authorised Users for their personal use; for the avoidance of doubt, this sub-clause shall include the distribution of a copy for teaching purposes to each individual student Authorised User in a class at the Licensee's institution.</p>
<p>3.3 Aucune disposition de la présente Licence n'exclut, ne modifie ou n'affecte de quelque façon que ce soit les droits juridiques du Titulaire de la Licence prévus dans la loi nationale sur le droit d'auteur.</p>	<p>3.3 Nothing in this Licence shall in any way exclude, modify or affect any of the Licensee's statutory rights under national copyright law.</p>
<p>3.4 Le Titulaire de la Licence peut utiliser des tiers (p.ex. réseaux de bibliothèques, systèmes d'infrastructure technique divers ou opérateurs commerciaux) pour l'exploitation du système technique pour l'Authentification sécurisée, et l'emploi de Documents sous Licence par des Utilisateurs autorisés.</p>	<p>3.4 The Licensee may employ third parties (e.g. library networks, other technical infrastructure systems or commercial operators) to operate the technical system for Secure Authentication and use of the Licensed Materials by Authorised Users.</p>
<p>4 FOURNITURE DE COPIES À D'AUTRES BIBLIOTHÈQUES</p>	<p>4 SUPPLY OF COPIES TO OTHER LIBRARIES</p>
<p>4.1 Sous réserve des dispositions de l'Article 6 ci-dessous, le Titulaire de la Licence peut fournir à la bibliothèque d'un établissement situé dans le même pays que le Titulaire de la Licence (par courrier postal, par fax ou par transmission sécurisée, en utilisant Ariel ou son équivalent, le fichier électronique devant être supprimé immédiatement après l'impression), aux fins de travaux de recherche individuels ou d'une étude privée par un Utilisateur autorisé de la bibliothèque, et en aucun cas à des fins commerciales, une copie papier unique d'un document individuel faisant partie des Documents sous Licence.</p>	<p>4.1 The Licensee may, subject to clause 6 below, supply to the library of an institution within the same country as the Licensee (whether by post, fax or secure transmission, using Ariel or its equivalent, whereby the electronic file is deleted immediately after printing), for the purposes of individual research or private study by an Authorised user of the library and not for Commercial Use, a single paper copy of an individual document being part of the Licensed Materials.</p>
<p>5 DOSSIERS DE COURS ET RÉSERVE ÉLECTRONIQUE</p>	<p>5 COURSE PACKS AND ELECTRONIC RESERVE</p>
<p>5.1 Sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessous, le Titulaire de la Licence peut incorporer des parties des Documents sous Licence dans des dossiers de cours électroniques et de recueils en Réserve électronique pouvant être utilisés par des Utilisateurs autorisés dans le cadre de l'enseignement dans un établissement du Titulaire de la Licence, à l'exclusion de toutes fins commerciales. Chacun desdits éléments doit contenir une reconnaissance appropriée la</p>	<p>5.1 The Licensee may, subject to clause 6 below, incorporate parts of the Licensed Materials in electronic Course Packs and Electronic Reserve collections for the use of Authorised Users in the course of instruction at a Licensee's institution, but not for Commercial Use. Each such item shall carry appropriate acknowledgement of the source, listing title and author of the extract, title and author of the work, copyright notice, and the publisher. Copies</p>

<p>provenance, en indiquant le titre et l’auteur de l’extrait, le titre et l’auteur de l’ouvrage, une mention de copyright, et la maison d’édition. Les exemplaires de ces articles doivent être supprimés par le Titulaire de la Licence lorsqu’ils ne sont plus utilisés à cette fin. En outre, des dossiers de cours en format perceptible, non électronique et non imprimé, comme l’audio ou le Braille, peuvent être également proposés à des Utilisateurs autorisés qui, de l’avis raisonnable du Titulaire de la Licence, sont malvoyantes.</p>	<p>of such items shall be deleted by the Licensee when they are no longer used for such purpose. Course packs in non-electronic non-print perceptible form, such as audio or Braille, may also be offered to Authorised Users who, in the reasonable opinion of the Licensee, are visually impaired.</p>
<p>6 APPLICATIONS PROHIBÉES</p>	<p>6 PROHIBITED USES</p>
<p>6.1 Ni le Titulaire de la Licence ni un Utilisateur autorisé quelconque ne pourra</p>	<p>6.1 Neither the Licensee nor any Authorised User may:</p>
<p>6.1.1 supprimer ou modifier les noms des auteurs ou les mentions de copyright de la Maison d’Édition, ou encore tout autre identifiant ou avis de non-responsabilité mentionné dans les Documents sous Licence ;</p>	<p>6.1.1 remove or alter the authors’ names or the Publisher’s copyright notices or other means of identification or disclaimers as they appear in the Licensed Materials;</p>
<p>6.1.2 effectuer systématiquement des copies imprimées d’extraits des Documents sous Licence, ou de copies électroniques, autrement que pour les dossiers de cours électroniques et de Réserve électronique, de la façon autorisée à l’article 5.1 ;</p>	<p>6.1.2 systematically make print copies of extracts from the Licensed Materials or systematically make electronic copies other than for electronic Course Packs and Electronic Reserves permitted under clause 5.1;</p>
<p>6.1.3 monter ou distribuer une partie quelconque des Documents sous Licence dans un réseau électronique quelconque, y compris, entre autres, sur Internet et le World Wide Web, autre que le Réseau sécurisé, sauf dans la mesure où cela est nécessaire pour la transmission électronique à une autre bibliothèque, conformément aux dispositions de l’article 4.1 ci-dessus.</p>	<p>6.1.3 mount or distribute any part of the Licensed Material on any electronic network, including without limitation the Internet and the World Wide Web, other than the Secure Network except as required for electronic transmission to another library as provided under clause 4.1 above.</p>
<p>6.1.4 modifier, abréger, adapter ou modifier les Documents sous Licence, sauf dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre l’accès à des Utilisateurs autorisés conformément aux conditions de la présente Licence.</p>	<p>6.1.4 alter, abridge, adapt or modify the Licensed Materials except to the extent necessary to provide access to Authorised Users under the terms of this License.</p>
<p>6.2 Il est nécessaire d’obtenir l’autorisation écrite explicite de la Maison d’Édition pour</p>	<p>6.2 The Publisher’s explicit written permission must be obtained in order to:</p>
<p>6.2.1 utiliser une partie ou l’intégralité des Documents sous Licence à des fins commerciales</p>	<p>6.2.1 use all or any part of the Licensed Materials for any Commercial Use;</p>

<p>6.2.2 distribuer l'ensemble ou une partie des Documents sous Licence à toute personne autre que les Utilisateurs autorisés, sauf en conformité avec les stipulations de l'article 4.1 ;</p> <p>6.2.3 publier, distribuer ou rendre disponibles les Documents sous Licence, œuvres basées sur les Documents sous Licence, ou œuvres les alliant avec tout autre document, autre que ceux qui sont autorisés dans la présente Licence ;</p>	<p>6.2.2 distribute the whole or any part of the Licensed Materials to anyone other than Authorised Users except as stipulated in clause 4.1;</p> <p>6.2.3 publish, distribute or make available the Licensed Materials, works based on the Licensed Materials or works which combine them with any other material, other than as permitted in this Licence;</p>
<p>7 ENGAGEMENTS DE LA MAISON D'ÉDITION</p>	<p>7 PUBLISHER'S UNDERTAKINGS</p>
<p>7.1 La Maison d'Édition garantit au Titulaire de la Licence que les Documents sous Licence utilisés de la façon envisagée par la présente Licence ne sont pas en violation de droits de copyright ou autres droits exclusifs ou de propriété intellectuelle de personnes quelles qu'elles soient. La Maison d'Édition est tenue d'indemniser et de tenir le Titulaire de la Licence à couvert de pertes, dommages, coûts, responsabilités et frais (y compris des frais juridiques et professionnels raisonnables) découlant d'actions en justice engagées à l'encontre du Titulaire de la Licence revendiquant des violations effectives ou présumées de ces droits. Cette indemnisation restera en vigueur au-delà de la résiliation de la présente Licence pour quelque raison que ce soit. En outre, cette indemnisation n'est pas applicable si le Titulaire de la Licence a modifié les Documents sous Licence d'une façon quelconque non autorisée par la présente Licence.</p>	<p>7.1 The Publisher warrants to the Licensee that the Licensed Materials used as contemplated by this Licence do not infringe the copyright or any other proprietary or intellectual property rights of any person. The Publisher shall indemnify and hold the Licensee harmless from and against any loss, damage, costs, liability and expenses (including reasonable legal and professional fees) arising out of any legal action taken against the Licensee claiming actual or alleged infringement of such rights. This indemnity shall survive the termination of this Licence for any reason. This indemnity shall not apply if the Licensee has amended the Licensed Materials in any way not permitted by this Licence.</p>
<p>7.2 La Maison d'Édition s'engage à</p> <p>7.2.1 mettre les Documents sous Licence à la Disposition du Titulaire de la Licence dans le support, le format et les délais spécifiés dans l'Annexe 1. La Maison d'Édition doit communiquer au Titulaire de la Licence, avec un préavis minimum de quatre-vingt-dix (90) jours les modifications prévues des spécifications applicables aux Documents sous Licence. Si, du fait de ces modifications, les Documents sous Licence deviennent, sur certains aspects essentiels, moins utiles pour le Titulaire de la Licence, ce dernier peut, dans un délai de soixante (60) Jours de ce préavis, traiter lesdites modifications comme une violation de la présente Licence, conformément aux dispositions de l'Article 10.1.2.</p>	<p>7.2 The Publisher shall:</p> <p>7.2.1 make the Licensed Materials available to the Licensee from the Server in the media, format and time schedule specified in Schedule 1. The Publisher will notify the Licensee at least ninety (90) days in advance of any anticipated specification change applicable to the Licensed Materials. If the changes render the Licensed Materials less useful in a material respect to the Licensee, the Licensee may within sixty (60) days of such notice treat such changes as a breach of this Licence under clause 10.1.2</p>

<p>7.2.2 prendre toutes les mesures raisonnables pour placer le contenu de journaux en ligne dans les meilleurs délais après la publication en version papier, et, dans la mesure du possible, avant la publication en version papier.</p>	<p>7.2.2 make every reasonable effort to provide journal content online promptly after publication in print and where possible prior to publication in print.</p>
<p>7.2.3 fournir au Titulaire de la Licence, dans un délai de trente (30) jours de la date de la présente Licence, des informations suffisantes pour permettre au Titulaire de la Licence d'accéder aux Documents sous Licence.</p>	<p>7.2.3 provide the Licensee, within thirty (30) days of the date of this Licence, with information sufficient to enable the Licensee to access the Licensed Material.</p>
<p>7.2.4 prendre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer que la capacité et la bande passante du serveur soient adéquates pour répondre à l'usage, par le Titulaire de la Licence, à un niveau compatible avec les normes de disponibilité pour des services d'information d'envergure similaire, utilisés sur le Web, au fur et à mesure de l'évolution de ces normes pendant la durée de la présente Licence.</p>	<p>7.2.4 use reasonable endeavours to ensure that the Server has adequate capacity and bandwidth to support the usage of the Licensee at a level commensurate with the standards of availability for information services of similar scope operating via the World Wide Web, as such standards evolve from time to time over the term of this Licence</p>
<p>7.2.5 prendre des mesures raisonnables pour mettre les Documents sous Licence à la disposition du Titulaire de la Licence et aux Utilisateurs autorisés, à tout moment et vingt-quatre sur vingt-quatre, sauf pour les interventions d'entretien courant (qui, dans la mesure du possible, doivent être communiquées à l'avance au Titulaire de la Licence), et rétablir l'accès aux Documents sous Licence dans les meilleurs délais en cas d'interruption ou de suspension du service. Si l'interruption de la disponibilité des Documents sous Licence dépasse vingt-quatre heures, la Maison d'Édition doit prolonger gratuitement l'Accord de Licence suivant d'une durée égale pour chaque période ininterrompue de vingt-quatre heures s'écoulant de l'heure de l'interruption jusqu'à celle du rétablissement de l'accès, par le Titulaire de la Licence, aux Documents sous Licence.</p>	<p>7.2.5 use reasonable endeavours to make the Licensed Materials available to the Licensee and to Authorised Users at all times and on a twenty-four hour basis, save for routine maintenance (which shall be notified to the Licensee in advance wherever possible), and to restore access to the Licensed Materials as soon as possible in the event of an interruption or suspension of the service. If the interruption in the availability of the Licensed Materials exceeds a twenty-four hour period, the Publisher shall extend the next License Agreement by an equal amount of time free of charge for each continuous twenty-four hour period from the time of interruption until restoration of the Licensee's access to the Licensed Materials.</p>
<p>7.3 La Maison d'Édition se réserve le droit, à tout moment, de supprimer des Documents sous Licence des articles, ou parties d'articles, pour lesquels elle n'est plus titulaire de droits de publication, ou pour lesquels elle de même a de bonnes raisons de croire qu'ils sont en violation de droits de copyright, ou sont diffamatoires, obscènes, illicites ou répréhensibles. La Maison d'Édition doit communiquer ce retrait par écrit</p>	<p>7.3 The Publisher reserves the right at any time to withdraw from the Licensed Materials any item or part of an item for which it no longer retains the right to publish, or which it has reasonable grounds to believe infringes copyright or is defamatory, obscene, unlawful or otherwise objectionable. The Publisher shall give written notice to the Licensee of such withdrawal. If in the reasonable opinion of the</p>

<p>au Titulaire de la Licence. Si, de l'avis raisonnable du Titulaire de la Licence, à la suite de ce retrait les Documents sous Licence perdent toute utilité pour le Titulaire de la Licence, ce dernier peut, dans un délai de soixante (60) jours de cette communication, traiter ces modifications comme une violation de la présente Licence conformément aux dispositions de l'article 10.1.2.</p>	<p>Licensee the withdrawal results in the Licensed Materials being no longer useful to the Licensee, the Licensee may within sixty (60) days of such notice treat such changes as a breach of this Licence under clause 10.1.2.</p>
<p>7.4 La collecte et l'analyse d'informations sur l'utilisation des Documents sous Licence permettent à la Maison d'Édition et au Titulaire de la Licence de mieux comprendre l'impact de la présente Licence. La Maison d'Édition doit fournir au Titulaire de la Licence, ou faciliter la collecte et la fourniture à ce dernier, des informations d'utilisation sur le nombre d'articles téléchargés ou imprimés, par titre de journal, conformément à un programme établi d'un commun accord, mais au minimum une fois par an, et à une date convenue, pour des applications internes privées de la Maison d'Édition et du Titulaire de la Licence exclusivement. La compilation de ces informations sur l'utilisation doit être conforme aux lois applicables sur la protection de la vie privée et de l'information, et l'anonymat des utilisateurs individuels, ainsi que le caractère confidentiel de leurs recherches, seront entièrement protégés. Dans l'éventualité où la Maison d'Édition cède ses droits à des tiers, conformément aux dispositions de l'article 13.3, le Titulaire de la Licence peut, à sa propre discrétion, demander au cessionnaire de maintenir la confidentialité de ces informations sur l'utilisation, ou de les détruire.</p>	<p>7.4 Collection and analysis of data on the usage of the Licensed Materials will assist both the Publisher and the Licensee to understand the impact of this Licence. The Publisher shall provide to the Licensee or facilitate the collection and provision to the Licensee and the Publisher by the Licensee of usage data on the number of articles downloaded or printed, by journal title, on a schedule to be mutually agreed but at least annually on an agreed date for the Publisher's and the Licensee's private internal use only. Such usage data shall be compiled in a manner consistent with applicable privacy and data protection laws, and the anonymity of individual users and the confidentiality of their searches shall be fully protected. In the case that the Publisher assigns its rights to another party under clause 13.3, the Licensee may at its discretion require the assignee either to keep such usage information confidential or to destroy it.</p>
<p>7.5 Sauf dispositions contraires prévues expressément dans la présente Licence, la Maison d'Édition ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, y compris, entre autres, des garanties relatives à l'étude, à l'exactitude des informations contenues dans les Documents sous Licence, à la commercialité ou à l'aptitude à certaines applications. Les Documents sous Licence sont fournis tels quels.</p>	<p>7.5 Except as expressly provided in this Licence, the Publisher makes no representations or warranties of any kind, express or implied, including, but not limited to, warranties of design, accuracy of the information contained in the Licensed Materials, merchantability or fitness of use for a particular purpose. The Licensed Materials are supplied 'as is'.</p>
<p>7.6 Sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 7.1, la Maison d'Édition ou le</p>	<p>7.6 Except as provided in clause 7.1, under no circumstances shall the Publisher or the</p>

<p>Représentant de la Maison d'Édition décline toute responsabilité envers le Titulaire de la Licence, ou toute autre personne, y compris, entre autres, des Utilisateurs autorisés, pour des dommages exemplaires, immatériels ou indirects de toute sorte, découlant de l'impossibilité d'utiliser, ou de l'utilisation, des Documents sous Licence. Indépendamment de la cause ou du type d'action, la responsabilité globale de la Maison d'Édition relativement à des demandes, pertes ou dommages découlant d'une violation quelconque de la présente Licence, ne sera en aucun cas supérieure au montant des Droits versés par le Titulaire de la Licence à la Maison d'Édition pour cette Licence, relativement à la Période d'Abonnement au cours de laquelle surviennent lesdits demandes, pertes ou dommages.</p>	<p>Publisher's Representative be liable to the Licensee or any other person, including but not limited to Authorised Users, for any special, exemplary, incidental or consequential damages of any character arising out of the inability to use, or the use of, the Licensed Materials. Irrespective of the cause or form of action, the Publisher's aggregate liability for any claims, losses, or damages arising out of any breach of this License shall in no circumstances exceed the Fee paid by Licensee to the Publisher under this License in respect of the Subscription Period during which such claim, loss or damage occurred.</p>
<p>8 ENGAGEMENTS DU TITULAIRE DE LA LICENCE</p>	<p>8 LICENSEE'S UNDERTAKINGS</p>
<p>8.1 Le Titulaire de la Licence doit</p>	<p>8.1 The Licensee shall:</p>
<p>8.1.1 s'efforcer raisonnablement d'assurer que soit communiquée de façon appropriée à tous les Utilisateurs autorisés l'importance du respect des droits de propriété intellectuelle sur les Documents sous Licence, et des sanctions imposées par le Titulaire de la Licence pour toute inobservation ;</p>	<p>8.1.1 use reasonable endeavours to ensure that all Authorised Users are appropriately notified of the importance of respecting the intellectual property rights in the Licensed Materials and of the sanctions which the Licensee imposes for failing to do so;</p>
<p>8.1.2 s'efforcer raisonnablement de communiquer aux Utilisateurs autorisés les conditions relatives à la présente Licence, et prendre des mesures pour la protection des Documents sous Licence contre toute utilisation non autorisée ou toute autre violation de la présente Licence ;</p>	<p>8.1.2 use reasonable endeavours to notify Authorised Users of the terms and conditions of this License and take steps to protect the Licensed Materials from unauthorised use or other breach of this Licence;</p>
<p>8.1.3 s'efforcer raisonnablement de contrôler la conformité et, dès qu'il découvre une utilisation non autorisée, ou toute autre violation, le communiquer à la Maison d'Édition, et prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées, y compris des mesures disciplinaires, afin d'assurer que cesse cette activité et d'en éviter le renouvellement ;</p>	<p>8.1.3 use reasonable endeavours to monitor compliance and immediately upon becoming aware of any unauthorised use or other breach, inform the Publisher and take all reasonable and appropriate steps, including disciplinary action, both to ensure that such activity ceases and to prevent any recurrence;</p>
<p>8.1.4 fournir à la Maison d'Édition, dans un délai de trente (30) jours de la date du présent Accord, des informations suffisantes pour permettre à la Maison d'Édition de donner accès</p>	<p>8.1.4 provide the Publisher, within thirty (30) days of the date of this Agreement, with information sufficient to enable the Publisher to provide access to the Licensed Material in</p>

<p>aux Documents sous Licence conformément à ses obligations stipulées à l'article 7.2.3. Si le Titulaire de la Licence apporte des modifications significatives auxdites informations, il doit le communiquer à la Maison d'Édition avec un préavis minimum de dix (10) jours avant l'entrée en vigueur de cette modification.</p> <p>8.1.5 prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer que seuls les Utilisateurs autorisés aient le droit d'accéder aux Documents sous Licence.</p> <p>8.2 Le Titulaire de la Licence doit, en contrepartie des droits accordés dans le cadre de la présente Licence, verser le montant des Droits dans un délai de soixante (60) jours de la signature et, le cas échéant, dans un délai de soixante (60) jours de la réception de la facture relative à chaque Période d'Abonnement ultérieure, ou conformément aux modalités de règlement précisées sur la facture. Afin de dissiper toute ambiguïté, les Droits s'entendent hors taxe sur la vente, l'emploi (« Use Tax »), à valeur ajoutée ou taxes similaires, et ces taxes éventuelles seront à la charge du Titulaire de la Licence en plus du montant des Droits.</p> <p>9 ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES</p> <p>9.1 Chacune des parties doit faire son possible pour assurer la protection de la propriété intellectuelle, des informations confidentielles et des droits de propriété de l'autre partie.</p> <p>10 DURÉE ET RÉSILIATION</p> <p>10.1 Outre la résiliation automatique (sauf reconduction) prévue à l'article 2.2, la présente Licence peut être résiliée</p> <p>10.1.1. si le Titulaire de la Licence manque à ses obligations de versement des Droits, prévus dans la présente Licence, et n'y remédie pas dans un délai de soixante (60) jours de la notification par écrit par la Maison d'Édition ;</p> <p>10.1.2. si une ou l'autre des parties commet une violation substantielle ou persistante d'une quelconque des conditions de la présente Licence, et n'y remédie pas (s'il est en mesure d'y remédier) dans un délai de soixante (60) jours de la notification par écrit par l'autre partie;</p>	<p>accordance with its obligation under clause 7.2.3. Should the Licensee make any significant change to such information, it will notify the Publisher not less than ten (10) days before the change takes effect.</p> <p>8.1.5 use reasonable endeavours to ensure that only Authorised Users are permitted access to the Licensed Materials.</p> <p>8.2 The Licensee shall, in consideration for the rights granted under this License, pay the Fee within sixty (60) days of signature and, if applicable, within sixty (60) days of receipt of invoice relating to each subsequent Subscription Period, or according to the payment terms set forth on the invoice. For the avoidance of doubt, the Fee shall be exclusive of any sales, use, value added or similar taxes and the Licensee shall be liable for any such taxes in addition to the Fee.</p> <p>9 UNDERTAKINGS BY BOTH PARTIES</p> <p>9.1 Each party shall use its best endeavours to safeguard the intellectual property, confidential information and proprietary rights of the other party.</p> <p>10 TERM AND TERMINATION</p> <p>10.1 In addition to automatic termination (unless renewed) under clause 2.2, this License may be terminated:</p> <p>10.1.1. if the Licensee defaults in making payment of the Fee as provided in this Licence and fails to remedy such default within sixty (60) days of notification in writing by the Publisher;</p> <p>10.1.2. if either party commits a material or persistent breach of any term of this Licence and fails to remedy the breach (if capable of remedy) within sixty (60) days of notification in writing by the other party;</p>
---	---

<p>10.1.3. si le Titulaire de la Licence commet volontairement une violation substantielle ou persistante des droits d’auteur de la Maison d’Édition, ou encore d’autres droits de propriété intellectuelle, ou des dispositions de l’article 3 relativement aux droits d’utilisation, ou de l’article 6 relativement aux applications prohibées ;</p> <p>10.1.4. si la Maison d’Édition cesse d’être propriétaire d’un Journal, ou cesse de publier un Journal pour le compte d’une certaine Société (la Licence pouvant alors être résiliée relativement à ce Journal exclusivement, et le Titulaire de la Licence étant en droit de recevoir un remboursement en fonction de la proportion des Documents sous Licence représentée par le Journal en question ;</p> <p>10.1.5. si l’une ou l’autre des parties devient insolvable ou fait l’objet d’une mise sous administration judiciaire, d’une mise en liquidation, ou de toute autre administration externe similaire ;</p> <p>10.1.6. si l’accès, la capacité ou les services techniques de la Maison d’Édition ou de son Représentant ne sont pas en mesure d’assurer une utilisation fiable des Documents sous Licence, ou entravent de toute autre façon l’intention par le Titulaire de la Licence de passer cet accord de Licence, et ces questions techniques ne peuvent être résolues par la Maison d’Édition ou son Représentant dans un délai de soixante (60) jours de la notification par écrit du Titulaire de la Licence.</p> <p>10.2 Sauf dispositions contraires contenues dans le présent document, à la résiliation, tous les droits et obligations des parties cessent automatiquement, hormis les obligations relatives aux Documents sous Licence auxquels l’accès continue d’être autorisé.</p> <p>10.3 À la résiliation de la présente Licence pour cause, conformément aux spécifications contenues dans les clauses 10.1, le Titulaire de la Licence cesse automatiquement de distribuer ou d’assurer la disponibilité des Documents sous Licence aux Utilisateurs autorisés, sauf en conformité avec les dispositions de l’article 2.3.</p>	<p>10.1.3. if the Licensee commits a wilful material and persistent breach of the Publisher’s copyright or other intellectual property rights or of the provisions of clause 3 in respect of usage rights or of clause 6 in respect of prohibited uses;</p> <p>10.1.4. if the Publisher no longer owns a Journal or no longer publishes a Journal on behalf of a particular Society (then the License may be terminated in respect of that Journal alone and the Licensee shall be entitled to a refund based on the proportion of the Licensed Materials made up by that particular Journal;</p> <p>10.1.5. if either party becomes insolvent or becomes subject to receivership, liquidation or similar external administration;</p> <p>10.1.6. if access, capacity, or technical services of the Publisher or Publisher's Representative are incapable of providing reliable use of the Licensed Materials or otherwise frustrate the intent of the Licensee in entering into this Licence and such technical issues cannot be resolved by the Publisher or Publisher's Representative within sixty (60) days of notification in writing from the Licensee.</p> <p>10.2 Except as otherwise provided herein, on termination all rights and obligations of the parties automatically terminate except for obligations in respect of Licensed Materials to which access continues to be permitted.</p> <p>10.3 On termination of this Licence for cause, as specified in clauses 10.1, the Licensee shall immediately cease to distribute or make available the Licensed Materials to Authorised Users except as provided in clause 2.3.</p>
--	---

<p>10.4 À la résiliation de la présente Licence par le Titulaire de la Licence pour cause, conformément aux spécifications contenues dans les clauses 10.1.2 et 10.1.5 ci-dessus, la Maison d'Édition doit, rapidement et dans un délai maximum de soixante (60) jours, rembourser la partie des Droits représentant la partie non expirée de la Période d'Abonnement, et celle dont les droits ont été versés.</p>	<p>10.4 On termination of this License by the Licensee for cause, as specified in clause 10.1.2 and 10.1.5 above, the Publisher shall promptly and within sixty (60) days refund the proportion of the Fee that represents the paid but un-expired part of the Subscription Period.</p>
<p>10.5 Le Titulaire de la Licence peut résilier celle-ci si des fonds suffisants ne sont pas fournis ou attribués dans le budget de la bibliothèque pour les Documents sous licence par l'autorité compétente de l'établissement du Titulaire de la Licence. Le représentant légal de l'établissement du Titulaire de la Licence doit fournir une déclaration écrite à l'éditeur par laquelle il confirme la diminution significative du budget alloué à la bibliothèque. La notification d'une telle décision doit parvenir à l'Éditeur au plus tard le 1er novembre, pour être mise en application au début de l'année civile suivante.</p>	<p>10.5 The Licensee may terminate this Agreement if sufficient funds are not provided or allotted in the library budget for the Licensed Materials by the appropriate body in the Licensee's institution. The Vice Chancellor of the Licensee's Institution shall provide a written statement to the Publisher in which the Vice Chancellor confirms the significantly decreased budget allocation to the Library. Notice of such a decision must reach the Publisher by 1 November at the latest for implementation at the commencement of the next calendar year.</p>
<p>11 EMPLOI D'UN EXPERT POUR LA RÉOLUTION DE DIFFÉRENDS 11.1 En cas de différend survenant entre la Maison d'Édition et le Titulaire de la Licence, portant sur la signification de la présente Licence, ainsi que sur les droits et obligations des parties, les parties doivent, en premier lieu, s'efforcer de résoudre ces différends entre elles ; si elles ne parviennent pas à résoudre leur différend, elles le soumettent alors à un expert indépendant, désigné d'un commun accord entre elles. Chaque partie doit fournir à l'expert les informations que ce dernier pourra lui demander raisonnablement aux fins de la détermination. Les coûts de l'expert seront à la charge des parties dans les proportions que l'expert jugera équitables et raisonnables. La décision de l'expert sera sans appel et obligatoire pour les parties.</p>	<p>11 USE OF AN EXPERT TO RESOLVE DISPUTES 11.1 If any difference arises between the Publisher and the Licensee touching the meaning of this Licence and the rights and liabilities of the parties, the parties shall first use their best endeavours to resolve such difference between themselves, but in the absence of such resolution shall then refer the matter to an independent expert to be selected by mutual agreement of the parties. Each party shall provide the expert with such information as the expert may reasonably require for the purposes of determination. The costs of the expert shall be borne by the parties in such proportions as the expert may determine to be fair and reasonable. The decision of the expert shall be final and binding on the parties.</p>
<p>12 « POTS DE VIN » ET CORRUPTION 12.1 Le Titulaire de la Licence est tenu 12.1.1 d'observer toutes les lois, réglementations et sanctions applicables à la réglementation contre les « pots de vin » et la corruption, y compris, entre autres, la loi</p>	<p>12 BRIBERY & CORRUPTION 12.1 The Licensee shall: 12.1.1 comply with all applicable laws, regulations, and sanctions relating to anti-bribery and anti-corruption including but not limited to the US Foreign Corrupt Practices Act</p>

<p>américaine Foreign Corrupt Practices Act de 1977, et la loi britannique UK Bribery Act, de 2010.</p> <p>12.1.2 de ne pas se comporter ou participer à des activités ou des pratiques constituant un infraction à ces lois ;</p> <p>12.1.3 d’observer la politique de la Maison d’Édition contre les « pots de vin » et la corruption (http://www.cambridge.org/policy/abc_policy/) et ses mises à jour périodiques ;</p> <p>12.1.4 de mettre en place et à jour, tout au long de la durée du présent Accord, ses propres politiques et procédures, y compris, entre autres, des procédures adéquates pour assurer la conformité aux lois contre les « pots de vin » et la corruption et la politique de la Maison d’Édition, et les appliquer, le cas échéant ;</p> <p>12.1.5 de signaler dans les meilleurs délais à la Maison d’Édition toute demande d’avantages, financiers ou autres, indus reçus par lui-même dans le cadre de l’exécution du présent Accord.</p> <p>12.2 Le Titulaire de la Licence doit s’assurer que toute personne associée avec lui-même, et assurant la prestation de services ou la fourniture de produits dans le cadre du présent Accord, le fait dans le cadre exclusif d’un contrat écrit obtenant de celle-ci, et lui imposant, la conformité à des lois contre les « pots de vin » et la corruption équivalentes à celles qui sont énoncées dans le présent Accord.</p> <p>13 GÉNÉRALITÉS</p> <p>13.1 la présente Licence représente l’intégralité de l’accord passé entre les parties, et remplace tous les accords, communications, et ententes, verbaux ou écrits, concernant l’objet de la présente Licence.</p> <p>13.2 Les modifications apportées à la présente Licence et à ses Annexes ne sont valables que si elles sont consignées par écrit, et signées par les deux parties.</p> <p>13.3 La présente Licence ne peut être cédée par une ou l’autre des parties à toute autre</p>	<p>1977 and the UK Bribery Act 2010;</p> <p>12.1.2 not engage in any activity, practice or conduct which would constitute an offence under these Acts;</p> <p>12.1.3 comply with the Publisher’s Anti-Bribery and Corruption Policy (http://www.cambridge.org/policy/abc_policy/) as updated from time to time.</p> <p>12.1.4 have and shall maintain in place throughout the term of this Agreement its own policies and procedures, including but not limited to adequate procedures, to ensure compliance with anti-bribery and corruption laws and the Publisher’s Policy and will enforce them where appropriate;</p> <p>12.1.5 promptly report to the Publisher any request or demand for any undue financial or other advantage of any kind received by the Licensee in connection with the performance of this Agreement.</p> <p>12.2 The Licensee shall ensure that any person associated with the Licensee who is performing services or providing goods in connection with this Agreement does so only on the basis of a written contract which imposes on and secures from such person compliance with anti-bribery and corruption laws equivalent to that set out in this Agreement.</p> <p>13 GENERAL</p> <p>13.1 This Licence constitutes the entire agreement of the parties and supersedes all prior communications, understandings and agreements relating to the subject matter of this Licence, whether oral or written.</p> <p>13.2 Alterations to this Licence and to the Schedules to this Licence are only valid if they are recorded in writing and signed by both parties.</p> <p>13.3 This Licence may not be assigned by either party to any other person or organisation</p>
--	--

<p>personne ou organisation, sauf en conformité avec les dispositions de l'Article 13.4 ci-dessous ; de plus, aucune des parties ne doit sous-traiter ses obligations, sauf de la façon prévue dans la présente Licence relativement au Représentant, ainsi qu'à la gestion et l'utilisation du Serveur, et au Représentant de la Maison d'Édition, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite préalable de l'autre partie, cette autorisation ne pouvant être refusée sans motif valable.</p> <p>13.4 Si des droits sur l'intégralité ou une partie quelconque des Documents sous Licence sont cédés par la Maison d'Édition à une autre maison d'édition, la Maison d'Édition doit, dans des limites raisonnables, assurer le maintien des conditions régissant la présente Licence.</p> <p>13.5 Tous les avis devant être signifiés à l'une ou l'autre des parties par l'autre partie doivent être envoyés par courrier recommandé préaffranchi à l'adresse du destinataire, précisé dans la présente Licence, ou à toute autre adresse communiquée par une des parties à l'autre partie pour la signification des avis. Tous ces avis seront considérés comme ayant été signifiés dans un délai de quatorze (14) jours suivant la date d'envoi.</p> <p>13.6 Aucun retard ou inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de toute disposition de la présente Licence, attribuable à des circonstances indépendantes de sa volonté (y compris, entre autres, des conflits armés, guerres, inondations, restrictions gouvernementales, panne de courant, de télécommunications ou d'Internet, ou encore l'endommagement ou la destruction d'installations de réseau) ne pourra être considéré comme étant une violation de la présente Licence, ou donnant lieu à une violation de la présente Licence.</p> <p>13.7 La nullité ou l'inapplicabilité d'une quelconque des dispositions de la présente Licence n'affectera pas le maintien ou l'applicabilité du restant de la présente Licence.</p> <p>13.8 Si l'une ou l'autre des parties renonce à une quelconque des dispositions de la présente Licence, ou omet d'en exiger l'application, ceci n'affecte aucunement son droit intégral d'en exiger l'application par la suite, et ne saurait être</p>	<p>except as provided under clause 13.4 below, nor may either party sub-contract any of its obligations, except as provided in this License in respect of the Representative and the management and operation of the Server and the Publisher's Representative, without the prior written consent of the other party, which consent shall not unreasonably be withheld.</p> <p>13.4 If rights in all or any part of the Licensed Materials are assigned by the Publisher to another publisher, the Publisher shall use all reasonable endeavours to ensure that the terms and conditions of this Licence are maintained.</p> <p>13.5 Any notices to be served on either of the parties by the other shall be sent by prepaid recorded delivery or registered post to the address of the addressee as set out in this Licence or to such other address as notified by either party to the other as its address for service of notices. All such notices shall be deemed to have been received within fourteen (14) days of posting.</p> <p>13.6 Neither party's delay or failure to perform any provision of this License, as result of circumstances beyond its control (including, without limitation, war, strikes, floods, governmental restrictions, power, telecommunications or Internet failures, or damage to or destruction of any network facilities) shall be deemed to be, or to give rise to, a breach of this License.</p> <p>13.7 The invalidity or un-enforceability of any provision of this Licence shall not affect the continuation or enforceability of the remainder of this Licence.</p> <p>13.8 Either party's waiver, or failure to require performance by the other, of any provision of this Licence will not affect its full right to require such performance at any subsequent time, or be taken or held to be a</p>
---	--

considéré comme la renonciation à cette même disposition.

13.9 La présente Licence sera régie par la loi anglaise, et interprétée conformément à cette même loi ; sous réserve des dispositions de l'article 11.1, les parties conviennent irrévocablement que tout différend découlant de la présente Licence, ou survenant relativement à cette dernière, sera soumis à la compétence des tribunaux anglais.

waiver of the provision itself.

13.9 This Licence shall be governed by and construed in accordance with English law; subject to clause 11.1, the parties irrevocably agree that any dispute arising out of or in connection with this Licence will be subject to and within the jurisdiction of the courts of England.

AS WITNESS the hands of the parties the day and year below first written

FOR CAMBRIDGE UNIVERSITY PRESS

Name (block capitals) GIANA ELYEA

Signature

Position/Title: EMEA Sales Director

Date:

FOR

Name (block capitals)

Signature

Position/Title

Date:

SCHEDULE 1

LICENSED MATERIALS

Licensed Materials for the Subscription Period beginning **1 day of January 2015** and ending **31 day of December 2015**

ACCESS METHOD:

Full/HSS/STM Package hosted on Cambridge Journals Online (<http://journals.cambridge.org>) with access controlled by IP ranges. IP ranges can be updated by institution administrators, Licensee administrator, or authorised agent or they can be updated by Cambridge University Press Customer Services personnel by contacting journals@cambridge.org. Please note that Cambridge may check IPs to ensure that they correctly identify the Licensee.

SCHEDULE 2

LIBRARY PREMISES

List institution name, library premises, contact name, telephone, email, and relevant IP ranges

Institution	Contact	IPs

SCHEDULE 3

2015-2017 Fees

1. The annual increase in 2015, 2016 and 2017 will be **1.5%** for the Static Collection and **2.9%** for the Complete Collection on the Access Fees and 2.9% on the base fee for both Static and Complete collections.
2. The fees for 2015, 2016 and 2017 are subject to the adjustments as set out in the paragraph below.
3. Adjustments to the Base Fee for 2015, 2016 and 2017 total Fee calculations:
 - a. The total value of the Licensee's 2015 subscriptions shall be deducted from the Base Fee in respect of any journals deleted from the Licensed Materials in 2015 and likewise in 2016 and 2017.
 - b. The total value of the Licensee's previous year subscriptions shall be added to the Base Price in respect of any journals added to the Licensed Materials in 2015, likewise in 2016 and 2017. Not applicable to Static Packages.

2015 Prices for

CANCELLATION POLICY

Cancellation of subscriptions in a chosen package is not allowed however cancellation of titles not included in an institution's chosen package (if not the Full Package) is unrestricted.

DEEPLY DISCOUNTED PRINT (DDP) SUBSCRIPTIONS

During the term of this Agreement the Licensee shall be granted a discount of 75%, 85% for CADIST only, off the **GBP** institutional print subscription price for any new or renewed, print subscriptions to the Licensor's journals which have electronic equivalents.

CURRENT HOLDINGS WHICH MUST BE RENEWED OR SUBSTITUTED, OR AN EQUIVALENT BASE FEE PAID, FOR THE DURATION OF THIS LICENCE:

Licensee	Journal	Format